

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des relations avec le citoyen

REFERENCE : Arrête du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrête en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'environnement et du développement durable

Domaine de la prestation : protection de l'environnement

Objet de la prestation : Attestation d'octroi du concours du fonds de dépollution

CONDITIONS D'OBTENTION

- Les entreprises industrielles réalisant des investissements dans le but de réduire ou éliminer la pollution provenant de leurs activités.
- Les entreprises de collecte de transport et de transformation des déchets.

PIECES A FOURNIR

- Un formulaire à remplir et à signer (disponible à l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement).
- 3 Exemplaires de l'étude technique du projet ou copie de l'accord de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.
- Pour les projets de collecte et de valorisation des déchets : 3 exemplaires de l'étude technique et économique du projet ou copie de l'accord de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.
- Un contrat programme conclu avec l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement contenant un calendrier des travaux à réaliser, les résultats escomptés et les procédures de suivi et de contrôle d'exécution.
- Un schéma d'investissement et de financement signé par l'investisseur.
- Les factures pro forma du matériel à acquérir et les devis des différents travaux à réaliser.
- Une attestation bancaire certifiant la disponibilité d'un minimum de 30% du fonds propre pour financer le projet ou une déclaration sur l'honneur certifiant la disponibilité d'un minimum de 30% du fonds propre pour financer le projet.
- Un accord d'un crédit bancaire pour financer 50% du projet . dans ce cadre l'ANPE accordera à l'investisseur- après étude sommaire de son dossier- une attestation d'éligibilité au concours du FODEP. qui fera partie du dossier de demande de crédit bancaire.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
1- Instruction du dossier et approbation	- ANPE	- Une semaine
2- Visite du site pour constat d'avancement des travaux	- ANPE	- Une semaine
3- Convocation de la commission consultative chargée de l'octroi du FODEP	- ANPE	-10 jours
4- Réunion de la commission	- La commission consultative	- 01 jour
5- Préparation de l'arrête de la subvention du FODEP	- ANPE	- 04 jours
6- Signature de l'arrête	- Le Ministre chargé de l'Environnement	- 02 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Bureau d'ordre central de l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE).
ADRESSE : 12 Rue de Cameroun, 1002 – Tunis Belvédère.
Tel : 847 122 – 840 578

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE).
ADRESSE : 12 Rue de Cameroun, 1002 – Tunis Belvédère.
Tel : 847 122 – 840 578

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Un mois à compter de la présentation du dossier

lcg

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 tel que modifié et complété par la loi n°98-10 du 10 février 1998 et par la loi n° 99-4 du 11 janvier 1999 et par la loi n° 99-66 du 15 juillet 1999 et par la loi n°2001-82 du 24 juillet 2001 et par la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 et par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004 et notamment son article 37.
- le décret n° 2120 du 25 octobre 1993, fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds de dépollution .